



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 107-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.201

Déposée le : 07.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ruch (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Patzen (Bern, Les Verts)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.06.2022

N° d'ACE : 837/2022 du 17 août 2022
Direction : Direction des finances
Classification : -

Actifs russes : comment le canton de Berne applique-t-il les sanctions ?

La Confédération se rallie à chaque nouvelle sanction prise par l'UE à l'encontre de la Russie et du Bélarus, et se charge de sa mise en œuvre en Suisse. Il s'agit en particulier du gel des actifs financiers et des ressources économiques des personnes visées par ces sanctions.

Regrettablement, au cours des dernières semaines, la Confédération et les cantons se sont montrés peu enclins à rechercher les actifs et participations des personnes visées par les sanctions. Les chiffres sont éloquentes : en Suisse, le montant des actifs financiers russes gelés jusqu'à présent s'élève à seulement 6,3 milliards de francs, alors que les estimations de l'Association suisse des banquiers tablent sur un total des fonds déposés sur des comptes en Suisse situé entre 150 et 200 milliards.

Dans un aide-mémoire à l'attention des cantons publié en avril 2022, le Secrétariat d'État à l'Économie (SECO) faisait clairement mention d'une obligation d'action et de déclaration, en particulier au niveau des offices du registre du commerce, du registre foncier et des impôts.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles actions le canton de Berne a-t-il entreprises pour mettre au jour les actifs financiers, les biens-fonds ou les participations des personnes visées par les sanctions ? La pertinence d'une *task force* cantonale a-t-elle été examinée ?
2. À la fin du mois de mars, l'administration fiscale bernoise déclarait à la *Sonntagszeitung* qu'on ne pouvait pas partir du principe que les services des impôts avaient un rôle actif à jouer dans le cadre des sanctions. L'administration fiscale a-t-elle entre-temps changé son fusil d'épaule ? Cherche-t-elle activement dans ses registres des indications sur des actifs financiers de personnes visées par les sanctions ou de personnes potentiellement en contact avec celles-ci ?

3. Dans sa réponse à la question Imboden / Kohler « Avoirs d'oligarques dans le canton de Berne », le Conseil-exécutif expliquait qu'une seule personne supposée être concernée avait pour l'instant été annoncée par le registre foncier. D'autres biens-fonds sont-ils entre-temps venus compléter la liste, en raison notamment de l'élargissement des sanctions ?
4. Combien de cas au total le canton de Berne a-t-il déclarés au SECO ?

Motivation de l'urgence : la mise en œuvre stricte et active des sanctions liées à la guerre en Ukraine est d'une importante capitale pour contenir le financement de ce conflit armé. Afin de pouvoir déposer d'autres interventions éventuelles, qui pourraient déployer leur effet à temps, les autrices estiment nécessaire de recevoir rapidement les réponses à la présente interpellation.

Réponse du Conseil-exécutif

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux différentes questions :

Question 1

L'Intendance des impôts compare régulièrement la liste des sanctions de la Confédération avec ses propres registres. En cas de concordance manifeste ou de soupçon concernant la présence d'une personne sanctionnée, un examen approfondi est effectué.

En cas de concordance, les bureaux du registre foncier inscrivent le blocage des valeurs patrimoniales dans le registre foncier conformément aux dispositions légales et signalent l'immeuble au SECO. Faute de possibilités d'identification supplémentaires, un contrôle approfondi n'est pas possible.

Si, dans le cadre d'une procédure d'inscription ou de modification, un office du registre du commerce a des raisons de penser (par exemple à la suite d'une publication dans un journal) qu'une personne sanctionnée est impliquée d'une manière ou d'une autre dans l'entité juridique à consulter, il est tenu d'en informer le SECO. Cette communication ne doit toutefois avoir lieu qu'après l'inscription légale de l'entité juridique. Le SECO clarifie alors les faits directement avec l'entité juridique nouvellement créée et prend les mesures nécessaires, en bloquant par exemple ses comptes bancaires. L'Office du registre du commerce du canton de Berne a par ailleurs volontairement filtré les séries de données des plus de 63 112 entités juridiques (état au 1.1.2022).

La mise en place d'une *task force* cantonale n'a pas été envisagée, car les tâches des services cantonaux concernés sont claires et l'échange mutuel d'informations est assuré à tout moment, même sans *task force*.

Question 2

Jusqu'à la publication de l'aide-mémoire du SECO du 1^{er} avril 2022, il n'était pas clair dans quelle mesure les autorités fiscales étaient tenues de collaborer à la mise en œuvre de l'ordonnance du 4 mars 2022 instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72). Néanmoins, avant même la publication de l'aide-mémoire, l'Intendance des impôts a commencé à comparer de manière proactive la liste des sanctions de la Confédération avec les registres fiscaux. Depuis, l'Intendance des impôts réexamine ses registres fiscaux à chaque nouvelle mise à jour de la liste des sanctions. Si ce procédé révèle des indices concernant la présence d'une personne sanctionnée et que des valeurs patrimoniales potentiellement soumises à déclaration sont découvertes, l'Intendance des impôts prend

contact avec le SECO. L'Intendance des impôts respecte ainsi pleinement ses obligations de contrôle et de déclaration.

Question 3

Les bureaux du registre foncier n'ont pas connaissance d'autres biens-fonds (état au 7 juillet 2022).

Question 4

Jusqu'à présent, le registre fiscal et les bureaux du registre foncier ont fourni un seul résultat identique ; celui-ci concernait une personne ayant un bien immobilier dans le canton de Berne. Les déclarations correspondantes ont été faites au SECO.

Destinataire

– Grand Conseil